

13. Guide des élus;
14. Rapport périodique des services policiers;
15. Paiement des comptes :
 - 16.1 Comptes payés ;
 - 16.2 Comptes à payer ;
16. Bordereau de correspondance ;
17. Rapports :
 - 17.1 Maire ;
 - 17.2 Conseillers ;
 - 17.3 Directrice générale ;
18. Varia ;
19. Période de questions réservée au public ;
20. Évaluation de la rencontre;
21. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2023**

Remis à la séance ultérieure.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Un citoyen a posé des questions sur le terrain de balle.

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

L'inspecteur n'a pas remis de rapport pour le mois de mai 2023.

Le conseil ne donnera pas suite à la proposition de réglementer la location des chambres pour les saisonniers.

6. **CDSM**

Monsieur le Maire et la conseillère Lyse Chatelois reviennent sur l'assemblée générale annuelle de la Corporation de Développement de Saint-Malo (CDSM).

7. **LOISIRS**

7.1 **Filet**

Le conseil demande une nouvelle proposition de soumission sans le prix de poteaux car les poteaux sont déjà installés sur le terrain.

7.2 **Rapport du Tournoi de poches**

La directrice générale présente le rapport du Tournoi de poches au conseil.

7.3 **Clôture et terrain**

ATTENDU QUE le terrain de balle a été refait entièrement en été 2022;

ATTENDU QUE des corrections sont nécessaires suite à ces travaux au niveau de la clôture et du gazon;

Résolution 2023-05-77

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

D'embaucher Paysagement Alex Bedard pour corriger la clôture du terrain de balle pour un montant maximal de 980 \$ plus les taxes applicables;

D'embaucher les Cultures du Boulevard pour retravailler la surface du terrain de balle et ensemercer le gazon pour un montant maximal de 1 635 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8. RAPPORT ANNUEL 2022 EN PRÉVENTION D'INCENDIE

ATTENDU QUE dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Malo prend en compte le rapport annuel pour l'année 2022 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en avril dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* « *communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements* », communément appelé «DSI»

Résolution 2023-05-78

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie au 31 décembre 2022, tel que présenté;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9. ÉGLISE

9.1 **Dérogation mineure**

ATTENDU QUE le Conseil consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 27 avril 2023 afin de prendre connaissance du dossier pour émettre des recommandations au Conseil municipal concernant le projet de subdivision impliquant la création de 3 lots appartenant à la paroisse de Notre-Dame-de-l'Unité ;

ATTENDU QUE le projet de lotissement a pour objectif de séparer le terrain sur lequel se retrouve l'édifice religieux du résiduel de la propriété de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Unité ;

- ATTENDU QUE** la réglementation exige une façade minimale de 25m pour les lots partiellement desservis ;
- ATTENDU QUE** le projet de subdivision créait un lot conforme aux dispositions réglementaires rattaché à l'emplacement de l'église de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Unité ;
- ATTENDU QUE** le projet de lotissement prévoyait pour la partie résiduelle de la propriété non rattaché à l'église deux nouveaux lots soit le lot 6 572 369 et 6 572 370 ;
- ATTENDU QUE** le lot 6 472 369 est adjacent à la voie publique et n'aurait que 15.16 m de frontage ;
- ATTENDU QUE** le nouveau lot 6 472 370 est enclavé et n'a aucun frontage et ne respecte pas les dispositions réglementaires concernant le frontage minimal exigé lors d'une opération cadastrale ;
- ATTENDU QUE** l'article 4.6 subdivision d'un terrain laissant un résidu du règlement de lotissement #357-2010 précise : un terrain ne peut être subdivisé si cette opération a pour effet de créer un résidu dont les dimensions ne répondent pas aux dispositions du présent règlement ;

Résolution 2023-05-79

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

En conséquence, de façon unanime, les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil municipal ce qui suit ;

D'accorder une dérogation mineure au frontage du futur lot 6 572 369 ayant un frontage de 15.16 m au lieu de 25 m comme mesure exigée par la réglementation ;

Que cette dérogation mineure ne soit effective qu'au dépôt d'un nouveau plan de subdivision intégrant le futur lot 6 572 370 au futur lot 6 572 369 faisant l'objet de la demande de dérogation relatif au frontage afin de ne pas créer un lot enclavé sans frontage ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9.2 Carnet de santé

ATTENDU QUE l'église de Saint-Malo sera désacralisée au courant de l'année 2023 ;

ATTENDU QU' un groupe de citoyens désire former une OBNL afin d'acquérir le bâtiment, de l'entretenir et d'animer le lieu ;

ATTENDU QUE le conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) offre du financement pour divers projets visant la requalification de lieux de culte ;

ATTENDU QUE le volet 1 de ce programme permettrait de couvrir jusqu'à 75% des dépenses liées à la production d'un carnet de santé ainsi qu'à la réalisation de diverses études professionnelles ;

ATTENDU QUE pour être admissible au dépôt de la demande, le demandeur doit entre autres détenir un droit de propriété ou une offre d'achat sur l'ensemble ou une partie de l'immeuble admissible ;

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à déposer une demande d'aide financière au Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du Patrimoine religieux du Québec ;

Résolution 2023-05-80

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

De faire une demande d'aide financière au programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec ;

D'autoriser la Directrice Générale à signer tout document nécessaire à cette demande ;

De déposer une offre d'achat sur le bâtiment auprès de la paroisse Notre-Dame-de-l'Unité laquelle prévoit notamment les conditions suivantes ;

- L'offre d'achat est conditionnelle à l'obtention par la municipalité d'une lettre confirmant le versement de la subvention dans le cadre du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil Patrimoine Religieux du Québec permettant la réalisation du carnet de santé du bâtiment et des études préalables dans les deux cent soixante-dix (270) jours de l'acceptation de la présente offre d'achat par la FABRIQUE (« Période de vérification »). Les mécanismes et les délais prévus aux paragraphes ci-bas s'appliqueront en les adaptant;
- L'offre d'achat est conditionnelle à la réalisation d'un carnet de santé par un professionnel habilité pour ce faire, démontrant l'absence de vice affectant le bâtiment et reçu par la Municipalité dans les cent quatre-vingts (180) jours suivant la confirmation du versement de la subvention dans le cadre du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil Patrimoine Religieux du Québec, le tout, suivant les conditions prévues à l'offre d'achat;
- L'offre d'achat est conditionnelle à la constitution d'un Organisme à but non lucratif (OBNL) dédié à des fins communautaires qui présentera à la MUNICIPALITÉ dans les cent quatre-vingts (180) jours de l'acceptation l'offre d'achat par la FABRIQUE un projet communautaire financièrement viable;
- L'offre d'achat est conditionnelle à sa cession par la MUNICIPALITÉ à l'OBNL à être constitué afin que ledit OBNL soit subrogé aux droits de la MUNICIPALITÉ dans la présente offre, et ce, dans les cent quatre-vingts (180) jours de l'acceptation de l'offre d'achat par la FABRIQUE;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer la promesse d'achat conditionnelle jointe à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10. ENTENTE LOISIRS COATICOOK

Le conseil a pris connaissance de la nouvelle proposition d'entente de la Ville de Coaticook concernant les loisirs.

11. OFFRE DE SERVICES; MESURES DE BOUES

ATTENDU QU' une proposition de services professionnels pour la mesure de boues dans les étangs aérés a été envoyé par l'entreprise SIMO;

ATTENDU QUE la proposition consiste à mesurer le taux d'occupation des boues dans les deux étangs;

ATTENDU QU' un rapport détaillé en version électronique incluant la méthodologie, les résultats obtenus sera produit;

Résolution 2023-05-81

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

D'accepter l'option 1 (mesure de boues sans échantillonnage) de la proposition de l'entreprise SIMO au prix de 2 884.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

12. HALTE PAYSAGÈRE

ATTENDU QUE le nouveau projet de la Halte paysagère a été accepté avec la résolution 2023-03-56;

ATTENDU QUE des propositions de textes et d'implantation ont été présenté par la MRC de Coaticook pour la Halte paysagère;

Résolution 2023-05-82

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter les propositions de textes et l'implantation tels que présentés par la MRC de Coaticook.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

13. GUIDE DES ÉLUS

Le conseil a pris connaissance du Guide des Élus sur la Sécurité Incendie.

14. RAPPORT PÉRIODIQUE DES SERVICES POLICIERS

Le conseil a pris connaissance du Rapport Périodique des Services Policiers.

15. PAIEMENT DES COMPTES

15.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 71 475.49 \$ payés depuis le 11 avril 2023;

Résolution 2023-05-83

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 71 475.49 \$ payés depuis le 11 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

15.2 Comptes à payer

15.2.1 Remboursement conseiller

ATTENDU QUE la conseillère Krystelle Noël a effectué deux déplacements à Coaticook pour des réunions dans le cadre du TCCC;

Résolution 2023-05-84

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

De rembourser des frais de kilométrage à Krystelle Noël pour ses déplacements au montant de 62.40 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

15.2.2 Guy Gaudette

ATTENDU QUE Monsieur Guy Gaudette a effectué l'entretien et le déneigement du sentier des Aînés pendant l'hiver 2022-2023;

Résolution 2023-05-85

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

De payer un montant de 850 \$ à Monsieur Guy Gaudette pour ses services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

16. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

Le conseil a décidé de ne pas changer les buts de hockey à la patinoire suite aux recommandations des assurances.

ATTENDU QU' un tournoi de golf était organisé chaque année par la MRC de Coaticook pour financer la Fête de Famille;

ATTENDU QUE le tournoi de golf va être remplacé par un tournoi de poches qui aura lieu le 14 juillet 2023 pour financer les bourses des nouveau-nés;

ATTENDU QUE le prix de l'inscription par joueur est de 60\$;

Résolution 2023-05-86

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

De payer l'inscription au tournoi pour deux personnes au prix 120\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

17. **RAPPORTS :**

17.1 **Maire**

Monsieur le maire raconte le déroulement du conseil des maires.

17.2 Conseillers

La conseillère Lyse Chatelois informe le conseil du renouvellement de son mandat au sein de la CDSM pour 2 ans.
La conseillère Krystelle Noël fait part de sa rencontre avec la TCCC.

17.3 Directrice générale

17.3.1 Bacs trois voies pour récupération

ATTENDU QU' un bac trois voies est nécessaire;

Résolution 2023-05-86

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

De faire l'achat d'un bac à recyclage pour un montant de 100.37\$ maximum plus taxes applicables et d'une triple station pour un prix de 526.60 \$ maximum plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

17.3.1.1 Augmentation du salaire

ATTENDU QUE Monsieur Marc Madore a demandé une augmentation du salaire;

ATTENDU QUE Monsieur Marc Madore est employé pour la saison estivale;

Résolution 2023-05-87

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

Que la rémunération de Monsieur Madore soit augmentée pour la saison 2023 conformément aux conditions déterminées par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

17.3.1.2 Daniel Lévesque

ATTENDU QUE pendant la période estivale des employés de voirie ont besoin d'aide ponctuelle pour des tâches divers;

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Lévesque sera appelé ponctuellement au besoin de la municipalité ;

Résolution 2023-05-88

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'engager et rémunérer Monsieur Daniel Lévesque conformément aux conditions déterminées par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

17.3.1.3 Téléphone au garage

ATTENDU QU' avec la résolution 2022-11-223 le téléphone devait être enlever du garage;

ATTENDU QUE le téléphone est nécessaire dans le cadre du travail des employés de la voirie;

Résolution 2023-05-89

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

De garder le téléphone au garage et d'ajouter le wifi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

18. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

20. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 22h18.

Benoit Roy, maire

Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière